

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

- | | | |
|------------------|---------------------|-------------------|
| GAILLOT Philippe | DEBAILLEUL Delphine | VIEIRA Christophe |
| GUINDT Philippe | REUTER Olivier | WALLERICH Alain |
| IMMER Alain | THILL Céline | |
| SIVÉC Jean | VALANCE Bénédicte | |

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

- | | |
|---------------|--------------------------------------|
| MENEGHIN Gaël | donne procuration à GAILLOT Philippe |
| BRUN Jérôme | donne procuration à GUINDT Philippe |
| OGER Isabelle | |

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 791 Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Socio-éducative du groupe scolaire de Beyren-Gandren

Considérant le besoin de soutenir l'enseignement de la langue allemande, Madame la Directrice d'école a commandé et reçu en date du 13/11/23 la livraison de DVD Rom pour les méthodes d'allemand du CP et CE1 ;

Considérant que le règlement de la facture devait être immédiat, Madame la Directrice a utilisé le compte de l'Association Sportive et Socio Educative du groupe scolaire de Beyren-Gandren.

Cette dépense étant prévue au budget de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de rembourser l'école en leur octroyant une subvention exceptionnelle de 80,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Socio Educative du groupe scolaire de Beyren-Gandren d'un montant de 80,00€.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023
Le Maire :

Philippe GAILLOT




Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 27/11/2023
Le Maire,

